



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 32/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
En date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

*Devis pour la prestation traiteur avec le restaurant « l'Infini » dans le cadre de  
la soirée du personnel 2025*

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**D'accepter** de la part de la société « l'Infini », représentée par Madame Karine Ljubicic et Tredrag Ljubicic en qualité de gérants – 16 Place des Onze Otages, 38450 Vif, la prestation traiteur, d'un montant total de 4000 euros TTC (quatre mille euros), le jeudi 26 juin 2025 lors de la soirée du personnel 2025.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 06 février 2025

**Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire**

**Guy GENET**